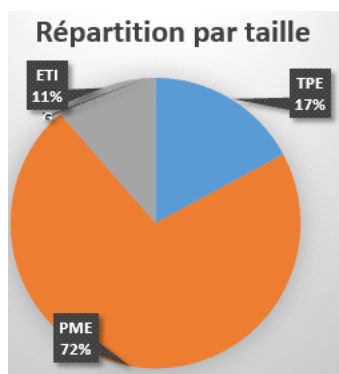
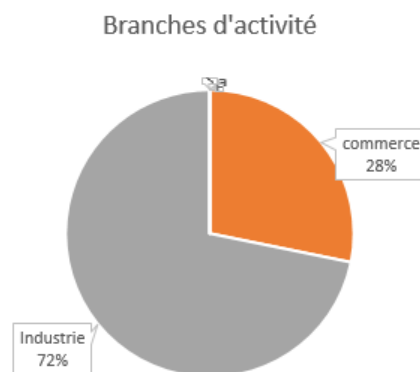


L'évolution des délais de paiement de l'ameublement en 2015

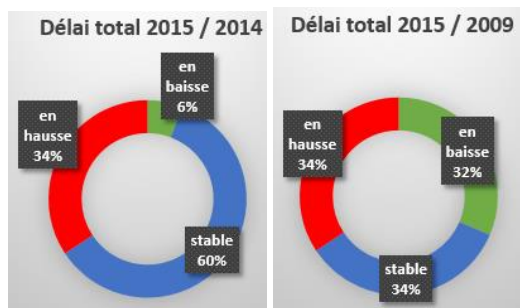
En 2015, le CODINF a proposé aux organismes professionnels de réaliser une enquête consolidable, afin d'accroître la représentativité de ses résultats. De nombreuses entités s'y sont ralliées (dont l'UNIFA) et les **1691 réponses recueillies** sont à la hauteur de cette mobilisation.



Ci-dessous les résultats de l'ameublement.

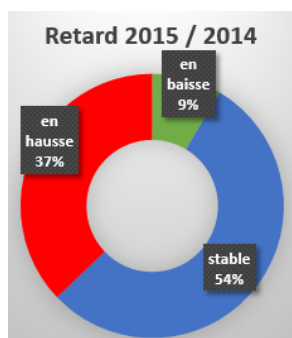


Le **délai total de paiement clients** des industriels de l'ameublement ressort à **53 jours**, soit 1 de moins que pour l'ensemble des secteurs.



Par rapport à l'an dernier, le solde des perceptions d'évolution est beaucoup plus haussier que pour l'ensemble (+28 points, soit 16 de plus).

Par contre, le solde des perceptions par rapport à 2009 est haussier de 2 points alors qu'en moyenne il est baissier de 19 points. Ce résultat signifie que la LME n'a malheureusement eu que peu d'impact sur le délai clients.



Le **retard de paiement clients** est de **24 jours**, soit 6 de moins que pour l'ensemble. Ce retard représente 44% du délai total (12 points de moins que pour l'ensemble des secteurs).

Par rapport à l'an dernier, le solde des perceptions est similaire à la moyenne. 25% des industriels de l'ameublement ont noté un accroissement des "faux litiges" en 2015, mais moins qu'au global (-11 points).

Délai de paiement de certaines catégories de clients

Grandes entreprises

80% des industriels de l'ameublement sont concernés par les "**grandes entreprises**" pour 36% de leur CA.

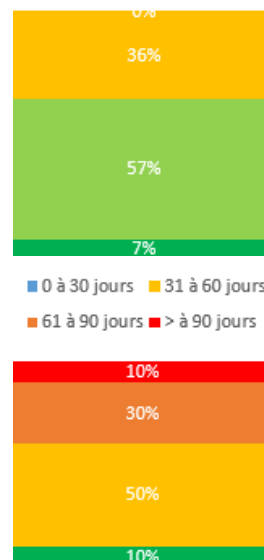
Ils sont plutôt mieux payés que la moyenne de 0 à 30 jours (+1 point) et aucun à plus de 90 jours (3% au global).

Collectivités territoriales

29% des industriels de l'ameublement sont concernés par les "**collectivités territoriales**" pour 5% de leur CA.

Ils sont plutôt moins bien payés de 61 à 90 jours (+6 points) et au-delà de 90 jours (+4 points).

Ils sont **30%** (+5 points par rapport à l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

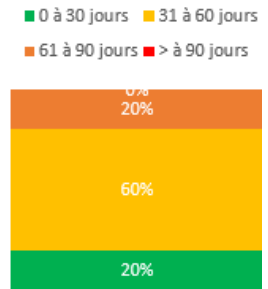


Etat et Etablissements Publics

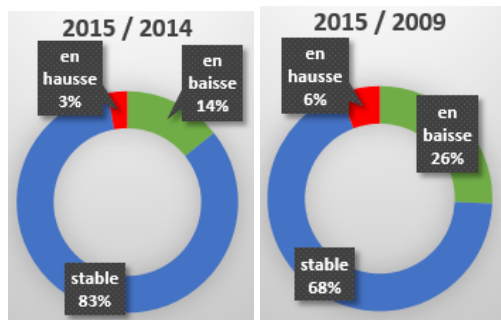
26% des industriels de l'ameublement sont concernés par "l'Etat et les établissements publics" pour 4% de leur CA.

Ils sont beaucoup mieux payés que la moyenne car plus souvent de 0 à 30 jours (+12 points) et de 31 à 60 jours (+1 point).

22% d'entre eux (-5 points par rapport à l'ensemble) ont subi en 2015 une hausse du délai de paiement moyen de cette catégorie.

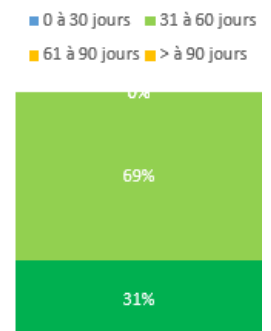


Délai de paiement fournisseurs



Les industriels de l'ameublement paient leurs fournisseurs à 30 jours comme la moyenne (-1 point) mais jamais au-delà de 60 jours (4% au global).

Le solde des perceptions d'évolution par rapport à l'an dernier est plus baissier que pour l'ensemble (-11 points, soit 7 de plus). Par contre, il l'est moins qu'au global par rapport à 2009 (-20 points, soit 12 de moins).

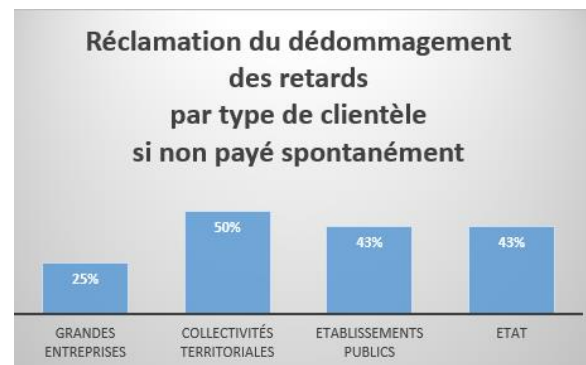


Dédommagement des retards de paiement

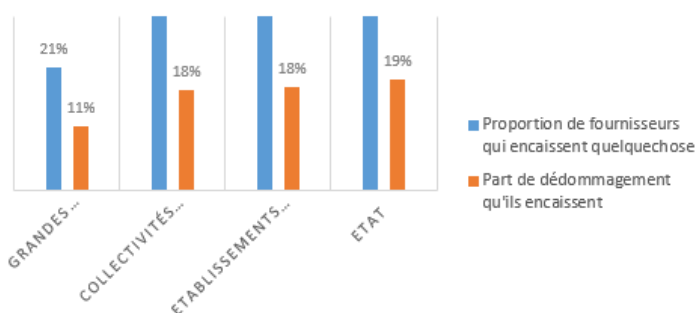
88% des industriels de l'ameublement ont choisi le taux de pénalité minimal (3% l'an !).

43% (12 points de plus que pour l'ensemble des secteurs) ne spécifient pas l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, pourtant obligatoire.

Néanmoins, ils réclament beaucoup plus souvent les dédommagements à leurs clients publics : aux collectivités (+44 points), aux EP (+28 points) et à l'Etat (+32 points).



PÉNALITÉS DE RETARD OU INTÉRÊTS MORATOIRES



En conséquence, c'est le secteur qui encaisse le plus souvent les dédommagements : de la part des collectivités (60%, soit 37 points de plus qu'au global), des EP (57%, soit 37 points de plus), et de l'Etat (57%, soit 27 points de plus).

De même, la part encaissée est supérieure à celle de l'ensemble des secteurs de 4 à 11 points pour toutes les catégories de clients.